

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T**du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 11 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs le Dr Stéphane MAUCLAIR - André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOU (à partir de 19h20), Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOU (jusqu'à 19h20) - Laure FAUDEMER - M. Bruno JANOT - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

POUVOIRS :

Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme le Maire

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN

Mme Axelle VERDIERE-BARGAOU donne pouvoir à Mme Anne SERRE (de la délibération n°1 à 10 incluse)

Mme Laure FAUDEMER donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

La composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le préfet fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Populations municipales	Nombre de Conseillers Communautaires Titulaires
Dax	20891	19
Saint-Paul-lès-Dax	13092	11
Narrosse	3191	3
Saint-Vincent-de-Paul	3102	3
Mées	1786	2
Saunac-et-Cambran	1552	2
Oeyreluy	1540	2
Heugas	1336	2
Rivière-Saas-et-Gourby	1228	2
Tercis-les-Bains	1184	1
Herm	1132	1
Seyresse	897	1
Candresse	811	1
Téthieu	742	1
Saint-Pandelon	714	1
Bénèze-lès-Dax	527	1
Gourbera	367	1
Yzosse	360	1
Angoumé	283	1
Siest	139	1
Communauté d'agglomération du Grand Dax	54874	57

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

**SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'accord local fixant à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax, réparti comme suit :

Communes	Populations municipales	Nombre de Conseillers Communautaires Titulaires
Dax	20891	19
Saint-Paul-lès-Dax	13092	11
Narrosse	3191	3
Saint-Vincent-de-Paul	3102	3
Mées	1786	2
Saunac-et-Cambran	1552	2
Oeyreluy	1540	2
Heugas	1336	2
Rivière-Saas-et-Gourby	1228	2
Tercis-les-Bains	1184	1
Herm	1132	1
Seyresse	897	1
Candresse	811	1
Téthieu	742	1
Saint-Pandelon	714	1
Bénèsse-lès-Dax	527	1
Gourbera	367	1
Yzosse	360	1
Angoumé	283	1
Siest	139	1
Communauté d'agglomération du Grand Dax	54874	57

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190711-2743-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 12 Juillet 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».